



ARRETE n° 2026 / 56
Fermeture de l'école, des garderies, de la cantine,
du multi-accueil et du centre de loisirs
du 23 juin au 24 juin 2026 inclus

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le bulletin de Météo-France plaçant le département du Finistère en vigilance rouge,

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,

Considérant l'absence de salles climatisées permettant d'assurer l'accueil des enfants et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé,

Considérant le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026 inclus,

- l'école publique sise au 3 rue Prosper Salaün,
- les garderies sises à l'école Notre Dame de Lourdes au 1 rue de Loguillo et à l'école publique au 3 rue Prosper Salaün,
- la cantine, sise au 2 rue Jean-Michel Huon de Kermadec,
- le multi-accueil et le centre de loisirs sis à la Maison de l'enfance, 30 rue du Kreisker seront fermés au public.

Article 2 :

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané .. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale,
- Monsieur/ Madame l'inspecteur de l'éducation nationale.

Fait à Bohars, le 22 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *22 juin 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.